

CONVENTION TRIPARTITE,

LE MARCHE EST OUVERT !

La convention tripartite qui détermine la politique de Pôle Emploi pour les trois prochaines années **accentue encore l'ouverture des prestations à la sous-traitance privée.**

En se recentrant sur le '**cœur de métier**', terme utilisé dans toutes les restructurations d'entreprise qui cachent généralement un plan social déguisé, **il ouvre le champ d'intervention de la sous-traitance à toutes les missions de pole emploi.**

Extrait :

*En matière d'évaluation des compétences et de formation, Pôle Emploi sous-traite les prestations nécessitant des compétences spécialisées **dont il ne dispose pas en interne.***

*S'agissant de l'accompagnement, Pôle Emploi mobilise les opérateurs de placement pour des prestations longues **au profit des publics spécifiques**, notamment les demandeurs les plus éloignés de l'emploi et les licenciés économiques.*

*Pour des **prestations courtes** destinées à l'ensemble des demandeurs d'emploi, comme les ateliers collectifs, Pôle emploi pourra en **sous-traiter la réalisation** en particulier en **période de forte charge.***

Depuis la dernière convention tripartite, Pôle Emploi a réduit le volet formation, ne renouvelant pas ainsi les compétences de son personnel, a sous-traité de plus en plus de prestations, a réduit ses effectifs.

Pôle Emploi ne disposerait plus des compétences internes 'spécialisées' ?

Qui peut assurer que les prestataires les aient ? Les recrutements se font souvent de façon précaire, les salariés ne sont pas toujours formés, il n'y a quasiment aucun contrôle de la qualité du service rendu.

La convention va plus loin, après les prestations longues, les courtes comme les quelques ateliers collectifs existant encore seront aussi sous-traités, car **qui peut croire qu'avec les perspectives de hausse du chômage la 'période de forte charge' ne dure très longtemps ?**

Pourtant, toutes les études faites ces cinq dernières années montrent que **le service public fait mieux que le privé** quant il s'agit d'accompagner les demandeurs vers l'emploi.

Cette organisation du service public de l'emploi correspond à **une vision** qui voudrait que **seules les missions régaliennes de l'Etat ne dépendent du service public.**

Toutes les autres missions pouvant être assurées par le secteur privé, qui très subjectivement serait réputé faire mieux.

Dans la convention, il est fait mention **d'outils de contrôle, d'évaluation, d'objectifs.** C'est **la culture du résultat**, des économies d'échelle, de la pseudo efficacité qui priment. **Rien concernant les moyens pour y parvenir**, rien qui ne réponde aux besoins pour faire face à une crise dont tout le monde s'accorde à dire qu'elle sera durable et difficile à gérer.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, **nul doute que si les objectifs ne sont pas atteints, ce sera la faute à la crise**, qui, puisque bien nourrie, se porte bien et devrait durer encore quelques années !